

# BAREME PROFESSEURS CERTIFIES

◆ **NOTATION** (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ **PARCOURS DE CARRIERE** (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ **VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS** (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

• Implication exceptionnelle :	bonification de 25 points
• Implication forte :	bonification de 15 points
• Implication satisfaisante :	bonification de 10 points
• Implication faible :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

- Avis du corps d'inspection

• Engagement et efficacité exceptionnels :	bonification de 25 points
• Engagement et efficacité forts :	bonification de 15 points
• Engagement et efficacité satisfaisants :	bonification de 10 points
• Engagement et efficacité faibles :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

◆ **ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES**

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points

- Affectation **actuelle** en établissements REP+

- bonification de 5 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 10 points la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :

- bonification de 5 points les 4 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

## BAREME PROFESSEURS D'EPS

### ♦ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

### ♦ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

### ♦ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement
  - Implication exceptionnelle : bonification de 25 points
  - Implication forte : bonification de 15 points
  - Implication satisfaisante : bonification de 10 points
  - Implication faible : pas de bonification
  - Sans objet : pas de bonification
- Avis du corps d'inspection
  - Engagement et efficacité exceptionnels : bonification de 25 points
  - Engagement et efficacité forts : bonification de 15 points
  - Engagement et efficacité satisfaisants : bonification de 10 points
  - Engagement et efficacité faibles : pas de bonification
  - Sans objet : pas de bonification

### ♦ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation actuelle en établissements REP+
  - bonification de 5 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 10 points la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation actuelle en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
  - bonification de 5 points les 4 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation ancienne en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

## BAREME PLP

### ♦ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

### ♦ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

### ♦ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement
  - Implication exceptionnelle : bonification de 25 points
  - Implication forte : bonification de 15 points
  - Implication satisfaisante : bonification de 10 points
  - Implication faible : pas de bonification
  - Sans objet : pas de bonification
- Avis du corps d'inspection
  - Engagement et efficacité exceptionnels : bonification de 25 points
  - Engagement et efficacité forts : bonification de 15 points
  - Engagement et efficacité satisfaisants : bonification de 10 points
  - Engagement et efficacité faibles : pas de bonification
  - Sans objet : pas de bonification

### ♦ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points **uniquement attribuée en cas d'implication et/ou engagement fort ou exceptionnel**
- Affectation **actuelle** en établissements REP+ :
  - bonification de 10 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 3<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
  - bonification de 5 points les 2 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 3<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

## BAREME DES CPE

### ♦ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative sur 20 multipliée par 5.

### ♦ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

### ♦ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

• Implication exceptionnelle :	bonification de 25 points
• Implication forte :	bonification de 15 points
• Implication satisfaisante :	bonification de 10 points
• Implication faible :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

- Avis du corps d'inspection

• Engagement exceptionnel :	bonification de 25 points
• Engagement fort :	bonification de 15 points
• Engagement satisfaisant :	bonification de 10 points
• Engagement faible :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

### ♦ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements REP+

- bonification de 5 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 10 points la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :

- bonification de 5 points les 4 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.